



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire du 10 décembre 2018
portant renouvellement de l'agrément délivré à la société PIÈCES AUTO 16 pour l'exploitation
d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé sur la commune d'Angoulême, 5 rue Robert
Doisneau ZE Ma Campagne
Agrément N° PR 16 000 10D**

La Préfète du département de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 autorisant la société PIÈCES AUTO 16 à exploiter une unité de stockage et de récupération de pièces sur des véhicules accidentés ou hors d'usage sur la zone d'emploi de Ma Campagne à Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 1999 en date du 23 novembre 2006 et portant agrément n° PR 16 000 10D des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société PIÈCES AUTO 16 à Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2013052-0007 du 21 février 2013 portant mise à jour du classement des installations classées et agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la société PIÈCES AUTO 16 située sur le territoire de la commune d'Angoulême ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 10 août 2018 sollicitée par la Société PIÈCES AUTO 16 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site d'Angoulême ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées réalisé le 24 octobre 2018 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'agrément est délivré par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. AGRÉMENT

L'agrément n° **PR 16 000 10 D** délivré à la société PIÈCES AUTO 16, dont le siège social est situé 5 rue Robert Doisneau, ZE Ma Campagne 16000 Angoulême, pour effectuer, à la même adresse, la prise en charge, le stockage et le démontage de véhicules hors d'usage en tant que centre VHU est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 23 février 2019.

Cet agrément est valable jusqu'au 22 février 2025.

La société est tenue, dans cette activité, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté et d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Le renouvellement de l'agrément doit faire l'objet d'une demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (86) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Angoulême et peut y être consultée ;

2° - une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie d'Angoulême. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

3° Le même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr - onglet : « politiques publiques, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/ Angoulême », pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente, le Maire d'Angoulême et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société PIÈCES AUTO 16 dont le siège social est situé 5 rue Robert Doisneau ZE Ma Campagne et dont copie sera adressée aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à l'Inspection des installations classées de l'Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême le 10 décembre 2018
Pour La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Delphine BALSÀ